



# Impossibilité de critiquer un jugement de vente amiable ayant permis de désintéresser les créanciers

publié le 18/11/2012, vu 1565 fois, Auteur : [Maître Matthieu PUYBOURDIN](#)

**La 2ème chambre de la Cour de cassation considère dans un arrêt du 18 octobre 2012 que l'intérêt à critiquer un jugement de vente amiable disparaît avec la créance.**

**La 2ème chambre civile de la Haute Cour estime dans son arrêt du 18 octobre 2012 que l'intérêt à critiquer un jugement de vente amiable disparaît avec la créance.**

En l'espèce, **une procédure de saisie immobilière** avait été initiée par un créancier à l'encontre de son débiteur.

Celui-ci avait sollicité du Tribunal **l'autorisation de vendre à l'amiable** son bien saisi.

**Le Juge de l'Exécution statuant en matière de saisies immobilières** avait autorisé la vente amiable du bien pour un prix minimum de 11 250 000 euros.

Lors de **l'audience de rappel**, le Juge compétent a constaté la vente amiable et a ordonné la **radiation des inscriptions**.

Cependant, un des **créanciers inscrits** a formé un recours à l'encontre de cette décision.

**Au visa de l'article 31 du Code de Procédure Civile, la Cour de cassation considère que le créancier était sans intérêt à critiquer le jugement ayant constaté la vente amiable dont la réalisation a permis le désintéressement de l'ensemble des créanciers.**

Cass. 2ème civ. 18 octobre 2012, n° 11-20.450